



LILLEBONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Foire Saint-Denis

**Interdiction temporaire de  
Stationnement et de circulation  
Place de Coubertin et Rue Pierre de Coubertin  
Parking Cooper, rue de la Libération**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L.2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 58/2014 du 7 mars 2014 modifié, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la foire Saint-Denis,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

**Considérant** que l'organisation de la fête de l'Assemblée peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement), afin de prévenir les risques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sur la rue Pierre de Coubertin,

*Du mercredi 10 octobre 2018 à 13 heures au mardi 16 octobre 2018 à 14 heures.*

Des panneaux de déviation seront mis en place.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits place de Coubertin et sur le parking Glatigny, situé au droit de l'école,

*Du mercredi 10 octobre 2018 à 14 heures au mardi 16 octobre 2018 à 14 heures.*

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emplacement des caravanes situé sur le parking Cooper, rue de la Libération,

*Du mardi 9 octobre 2018, à 8 heures au mardi 16 octobre 2018 à 18 heures.*

**Article 4 :** Le stationnement des caravanes des industriels forains sera autorisé sur le parking Cooper, rue de la Libération, à partir du mardi 9 octobre 2018 à 8 heures au mardi 16 octobre 2018 à 18 heures.

VILLE DE LILLEBONNE

**Article 5 :** L'accès à la rue Pierre de Coubertin sera autorisé uniquement aux véhicules munis d'un badge d'accès qui sera affiché sur le véhicule.

Après installation des forains, les véhicules ne pourront être stationnés que sur le côté droit de la voie, en partant du giratoire de la rue du Havre.

**Article 6 :** Le parking situé au droit de l'école Glatigny, réservé uniquement aux véhicules, devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que l'accès au restaurant scolaire de l'école primaire Glatigny.

**Article 7 :** Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

**Article 8 :** Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la ville de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la foire.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la foire devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main. Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Les véhicules ne devront pas obstruer l'accès aux services d'urgence et de secours.

**Article 9 :** Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services des Polices Nationale et Municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée aux articles, 1, 2, 3 et 4 par les services municipaux.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le

Caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Patrick WALCZAK.

